

Solucom

Exposé des motifs du projet de résolutions de l'Assemblée
générale mixte du 20/07/16

SOLUCOM

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 496 688,20 euros
Siège social : Tour Franklin – 100/101 Terrasse Boieldieu – 92042 Paris la Défense Cedex
377 550 249 RCS Nanterre

EXPOSE DES MOTIFS DU PROJET DE RESOLUTIONS DE L'AGM DU 20/07/2016

Ce document vise à clarifier les motifs du projet de résolutions qui sera présenté à l'Assemblée générale mixte du 20 juillet 2016, conformément à la proposition 4 de la *Recommandation AMF n° 2012-05*.

Ce document se compose donc de deux parties :

- Le projet de résolutions - page 3
- Un extrait du Rapport du Directoire 2015/2016, intitulé « Propositions du Directoire à l'Assemblée Générale Mixte du 20/07/2016 » - page 18

PROJET DES RESOLUTIONS

Partie Assemblée générale ordinaire

1^{ère} résolution : Approbation des rapports et comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2016

Résumé de la 1^{ère} résolution :

Objet :

Approuver les comptes sociaux de la Société au 31 mars 2016 faisant apparaître un résultat net de 13.517.570 €.

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Directoire, du Conseil de surveillance, du Président du Conseil de surveillance et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice social clos le 31 mars 2016 faisant ressortir un résultat net comptable de 13.517.570 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée générale approuve le montant global des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 dudit code qui s'est élevé à 33.574 € ainsi que l'impôt théorique à raison de ces dépenses et charges, soit 11.561 €.

2^{ème} résolution : Approbation des rapports et comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2016

Résumé de la 2^{ème} résolution :

Objet :

Approuver les comptes consolidés de la Société au 31 mars 2016.

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Directoire, du Conseil de surveillance et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice social clos le 31 mars 2016 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

3^{ème} résolution : Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2016, fixation du dividende et de sa date de mise en paiement

Résumé de la 3^{ème} résolution :

Objet :

Affecter le résultat de 13.517.570 € et distribuer un dividende de 2.009.109 €, soit 0,41 € par action ayant droit aux dividendes.

Politique de distribution :

Cette distribution affiche une progression de 5%. Ce dividende représente un taux de distribution de 15% du résultat net part du groupe dans la continuité des années précédentes.

Date de mise en paiement : 29 juillet 2016.

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, sur proposition du Directoire, décide d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice clos le 31 mars 2016 s'élevant à 13.517.570 € comme suit :

Distribution de dividendes : 2.009.109 €

Compte Report à Nouveau : 11.508.461 €

En conséquence, le dividende par action ouvrant droit à dividende s'élève à 0,41 € (étant précisé qu'à la date du 31 mars 2016, la Société détient 66.617 de ses propres actions).

Si au moment de la mise en paiement du dividende, le nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 4 900 265 actions composant le capital social à la date du 31 mars 2016 a varié, le montant global du dividende serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Le dividende dont la distribution est décidée sera détaché le 27 juillet 2016 et mis en paiement le 29 juillet 2016. Le dividende est éligible à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158.3 2°) du Code Général des Impôts pour les résidents fiscaux français personnes physiques.

Conformément à la loi, il est également rappelé que les dividendes versés au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions ⁽¹⁾	Dividende distribué/action ⁽²⁾	Quote-part du dividende éligible à la réfaction de 40% ⁽³⁾
31 mars 2015	4.911.457	0,39 €	100%
31 mars 2014	4.909.331	0,33 €	100%
31 mars 2013	4.909.878	0,32 €	100%

(1) Après déduction des actions autodétenues

(2) Avant prélèvements fiscaux et sociaux

(3) La Société n'a pas distribué de revenus non éligibles à l'abattement

4^{ème} résolution : Approbation des conventions et engagements réglementés

Résumé de la 4^{ème} résolution :

Objet :

Prendre acte qu'aucune nouvelle convention ou engagement n'a été autorisé, conclu ou souscrit au cours de l'exercice clos le 31 mars 2016.

Prendre acte des informations relatives à la seule convention antérieurement approuvée et qui a continué à produire ses effets au cours de l'exercice clos le 31 mars 2016, laquelle a donné lieu à l'établissement d'un rapport spécial des commissaires aux comptes.

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes, en exécution de l'article L.225-88 du Code de commerce :

- prend acte qu'aucune nouvelle convention ou engagement nouveau n'a été autorisé, conclu ou souscrit au cours de l'exercice clos le 31 mars 2016 ;
- prend acte des informations relatives à la convention antérieurement approuvée et qui a continué à produire ses effets au cours de l'exercice clos le 31 mars 2016 ;
- prend acte de l'absence d'engagements antérieurs réglementés souscrits par la société.

5^{ème} résolution : Fixation des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil de surveillance

Résumé de la 5^{ème} résolution :

Objet :

Fixer le montant global annuel des jetons de présence alloués aux membres du Conseil de surveillance pour l'exercice 2016/2017 et pour les exercices suivants jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée générale.

Dans sa précédente décision, l'Assemblée générale du 22 juillet 2015 avait fixé le montant global à 50.000 €.

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, décide de fixer à 74.000 € le montant global annuel des jetons de présence alloués aux membres du Conseil de surveillance pour l'exercice 2016/17, et pour les exercices suivants jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée.

6^{ème} résolution : Renouvellement de Madame Marie-Ange Verdickt en qualité de membre du Conseil de Surveillance

Résumé de la 6^{ème} résolution :

Objet :

Renouveler le mandat de Madame Marie-Ange Verdickt de membre du Conseil de surveillance. La biographie de Madame Marie-Ange Verdickt ainsi que l'exposé des motifs conduisant à proposer son renouvellement figurent dans le rapport du Directoire.

Durée du mandat :

4 ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2020.

Sur proposition du Conseil de surveillance, l'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat de membre du Conseil de surveillance de Madame Marie-Ange Verdickt, pour une durée statutaire de quatre ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2020.

7^{ème} résolution : Autorisation à donner au Directoire pour intervenir sur les actions de la Société

Résumé de la 7^{ème} résolution :

Objet :

Autoriser votre Directoire à faire acheter par la Société ses propres actions. Le prix maximum d'achat est fixé à 140 € (hors frais) et le nombre maximum d'achat est limité à 10% du capital social, sous déduction des actions déjà détenues. Ce nombre est ramené à 5% pour les actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure à titre de paiement pour des opérations d'échange.

La Société pourrait acheter ses propres actions en vue de :

- *leur annulation par voie de réduction de capital ;*
- *leur attribution ou leur cession dans le cadre d'opérations d'actionnariat des salariés et des mandataires sociaux de la société et de son groupe ;*
- *l'animation du marché des titres de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité, conclu avec un prestataire de services d'investissement conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF ;*
- *leur conservation et leur remise ultérieure à titre de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ;*
- *leur remise lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens, au capital de la Société ;*
- *mettre en œuvre toute pratique de marché ou tout objectif qui viendrait à être admis par la loi.*

L'acquisition, la cession, l'échange ou le transfert de ces actions pourront être effectués par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris en tout ou partie, par l'acquisition, la cession, l'échange ou le transfert de blocs d'actions. Ces moyens incluent, le cas échéant, l'utilisation de tous instruments financiers et produits dérivés.

La durée de validité de cette autorisation serait de 18 mois à compter de l'Assemblée générale du 20 juillet 2016.

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, autorise le Directoire, avec faculté de délégation, à faire acheter par la Société ses propres actions, dans le respect des conditions légales et réglementaires applicables au moment de son intervention, et notamment dans le respect des conditions et obligations posées par les articles L.225 209 et suivants du Code de commerce, par le Règlement Européen N°2273/2003 du 22 décembre 2003, et le Règlement Général de l'AMF.

Cette autorisation pourra être utilisée par le Directoire pour les objectifs suivants :

- animer le marché des titres de la Société, notamment pour en favoriser la liquidité, par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- conserver les actions achetées en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange, dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- attribuer ou céder, selon le cas, des actions aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de la Société ou des sociétés de son groupe, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, de tout plan d'actionnariat, de la mise en œuvre de tout plan d'épargne entreprises ou interentreprises, de la mise en œuvre et de la couverture de tout plan d'options d'achat d'actions et de tout plan d'attribution gratuite d'actions ;
- remettre des titres lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens, au capital de la Société ;
- annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées afin de réduire le capital, dans le cadre et sous réserve d'une autorisation de l'assemblée générale extraordinaire en cours de validité ;
- mettre en œuvre toute pratique de marché ou tout objectif qui viendrait à être admis par la loi ou la réglementation en vigueur ou encore l'AMF au titre des programmes de rachat d'actions et, plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur au titre de ces programmes.

L'Assemblée générale décide que :

- l'acquisition, la cession, l'échange ou le transfert des actions pourront être effectués par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen, ou en utilisant, le cas échéant, tous instruments financiers dérivés ou optionnels, pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de manière significative la volatilité du titre (étant toutefois précisé que ce rachat de bloc ne pourra intervenir auprès d'un actionnaire de référence que si ce dernier offre une ou plusieurs contreparties comme par exemple une décote sur la valorisation des titres rachetés). Ces opérations pourront être réalisées à tout moment, à l'exception des périodes d'offre publique (sauf s'il s'agit d'interventions en période d'offre strictement limitées à la satisfaction d'engagements de livraisons de titres ou d'opérations stratégiques engagées ou annoncées avant le lancement de ladite offre publique) ;
- le nombre maximum d'actions dont la Société pourra faire l'acquisition au titre de la présente résolution ne devra pas dépasser la limite de 10% du capital social, fixée par l'article L.225-

209 du Code de commerce, en ce compris les actions achetées dans le cadre d'autorisations d'achats précédemment accordées par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires, et, étant précisé que i) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, ne peut excéder 5% du capital de la Société, et ii) en cas d'actions acquises dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions prises en compte pour le calcul de la limite de 10% du capital social mentionné ci-dessus correspondant au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la présente autorisation ;

- le prix maximum d'achat par action est de 140 € (hors frais d'acquisition) étant précisé qu'en cas d'opération sur le capital de la Société, et notamment en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division ou de regroupement d'actions, le prix et le nombre d'actions ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération, et, le nombre d'actions composant le capital après l'opération ;
- le montant maximal des fonds destinés à l'achat des actions de la Société ne pourra dépasser 60.540.060 €, sous réserve des réserves disponibles ;
- la présente autorisation met fin à l'autorisation conférée au Directoire par l'Assemblée générale mixte du 22 juillet 2015 dans sa huitième résolution ayant le même objet. Elle est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de ce jour.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Directoire avec faculté de délégation, pour réaliser et pour mettre en œuvre le programme de rachat d'actions, et notamment afin :

- de procéder au lancement effectif du présent programme de rachat d'actions et à sa mise en œuvre ;
- dans les limites ci-dessus fixées, de passer tous ordres en bourse ou hors marché selon les modalités édictées par la réglementation en vigueur ;
- d'ajuster les prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action ;
- de conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions ;
- d'assurer une parfaite traçabilité des flux ;
- d'effectuer toutes déclarations et formalités auprès de tous organismes, et notamment auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, dans le cadre de la réglementation en vigueur et de remplir ou faire remplir par le service titres les registres visés aux articles L.225-211 et R.225-160 du Code de commerce ;
- de remplir toutes autres formalités, et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire ;
- prendre acte que le comité d'entreprise sera informé, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 alinéa 1er du Code de commerce, de l'adoption de la présente résolution ;

- prendre acte que les actionnaires seront informés, dans le cadre de la prochaine Assemblée générale annuelle, de l'affectation précise des actions acquises aux différents objectifs poursuivis pour l'ensemble des rachats effectués.

Partie Assemblée générale extraordinaire

8^{ème} résolution : Autorisation à donner au Directoire en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions

Résumé de la 8^{ème} résolution :

Objet :

Autoriser votre Directoire à annuler des actions acquises par la Société au titre de la mise en œuvre de l'autorisation donnée au titre de la 7^{ème} résolution, dans la limite de 10 % du capital social de la Société par période de 24 mois et réduire corrélativement le capital social de la Société.

L'annulation par la Société de ses propres actions peut répondre à divers objectifs financiers comme, par exemple, une gestion active du capital, l'optimisation du bilan ou encore la compensation de la dilution résultant d'une augmentation de capital.

La durée de validité de cette autorisation serait de 18 mois à compter de l'Assemblée générale du 20 juillet 2016.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. Autorise le Directoire, dans le cadre des dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, à annuler en une ou plusieurs fois les actions que la Société détient ou les actions acquises par la Société au titre de la mise en œuvre de l'autorisation donnée à la septième résolution ou toute résolution ayant le même objet et la même base légale, dans la limite de 10 % du capital social de la Société par période de vingt-quatre (24) mois, et réduire corrélativement le capital social, étant rappelé que cette limite de 10 % s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale.
2. Autorise le Directoire à imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles.
3. Confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par les dispositions légales et réglementaires applicables, pour procéder à cette ou ces opérations d'annulations d'actions et de réductions de capital, notamment arrêter le montant définitif de la réduction de capital, en fixer les modalités et en constater la réalisation et procéder à la modification corrélatrice des statuts de la Société, effectuer toutes formalités, toutes démarches et déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.
4. Décide que la présente autorisation est consentie au Directoire pour une période de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

9^{ème} résolution : Autorisation à donner au Directoire à l'effet de procéder à des attributions d'actions gratuites existantes ou à émettre, au profit des salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées ou de certains d'entre eux

Résumé de la 9^{ème} résolution :

Objet :

Autoriser le Directoire à attribuer gratuitement des actions de la Société à ses salariés et ceux de son Groupe.

Les attributions relèveront du nouveau régime des actions gratuites qui s'applique aux attributions faites au titre d'une résolution d'assemblée générale adoptée postérieurement à la publication de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron ».

Dans le cadre de cette autorisation, le nombre d'actions qui pourraient être attribuées gratuitement ne pourra représenter plus de 5 % du capital social au jour de la décision du Directoire. Le montant nominal maximum des augmentations de capital réalisées sur le fondement de la présente autorisation s'imputerait sur le montant du plafond global commun fixé à la onzième résolution ci-après.

La durée minimale de la période d'acquisition fixée par le Directoire au terme de laquelle les actions seraient définitivement acquises à leurs bénéficiaires serait fixée à 1 an et la durée minimale de conservation des actions serait de 2 ans, le Directoire pouvant réduire ou supprimer cette période de conservation à la condition que la période d'acquisition soit au moins égale à 2 ans.

Le Directoire déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions, le nombre d'actions attribuées à chacun, les conditions et les critères d'attribution des actions à satisfaire pour l'acquisition définitive de tout ou partie des actions.

La durée de validité de cette autorisation serait de 38 mois à compter de l'Assemblée générale du 20 juillet 2016.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément et dans les conditions prévues aux dispositions des articles L.225-197-1 à L.225-197-6 du Code de commerce :

1. Met fin avec effet immédiat, pour sa partie non utilisée, à l'autorisation conférée au Directoire par l'Assemblée générale mixte du 22 juillet 2015 dans sa 16^{ème} résolution ayant le même objet.
2. Autorise le Directoire à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié ou de certaines catégories d'entre eux, de la Société et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions prévues à l'article L.225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions de la Société, existantes ou à émettre.
3. Décide que le nombre total des actions existantes ou à émettre qui pourront être attribuées en vertu de la présente autorisation ne pourra pas représenter plus de 5% du capital social de la Société au jour de la décision du Directoire, étant précisé que la valeur nominale des actions attribuées sur le fondement de la présente autorisation s'imputera sur le plafond commun fixé à la onzième résolution ci-après.
4. Autorise le Directoire, à procéder, alternativement ou cumulativement, dans les limites fixées à l'alinéa précédent :
 - à l'attribution d'actions existantes provenant de rachats effectués par la Société dans les conditions prévues aux articles L.225-208 et L.225-209 du Code de commerce, et/ou,

- à l'attribution d'actions à émettre par voie d'augmentation de capital ; dans ce cas, l'Assemblée générale autorise le Directoire à augmenter le capital social, par incorporation de réserves à concurrence du montant nominal ou du pair maximum correspondant au nombre d'actions nouvelles attribuées, et prend acte que, conformément à la loi, l'attribution des actions aux bénéficiaires désignés par le Directoire emporte, au profit desdits bénéficiaires, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription sur les actions à émettre.

5. Décide de :

- fixer à 1 an, à compter de la date à laquelle les droits d'attribution seront consentis par le Directoire, la durée minimale de la période d'acquisition au terme de laquelle les actions seront définitivement acquises à leurs bénéficiaires, étant rappelé que ces droits sont incessibles jusqu'au terme de cette période, conformément aux dispositions de l'article L.225-197-3 du Code de commerce ; toutefois, en cas de décès du bénéficiaire, ses héritiers pourront demander l'attribution des actions dans un délai de six mois à compter du décès ; en outre et conformément aux dispositions de l'article L.225-197-1 I alinéa 5, les actions seront attribuées avant le terme de cette période en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la Sécurité Sociale,
- fixer à 2 ans, à compter de leur attribution définitive, la durée minimale de conservation des actions par leurs bénéficiaires ; toutefois, le Directoire pourra réduire ou supprimer cette période de conservation à la condition que la période d'acquisition visée à l'alinéa précédent soit au moins égale à deux ans ; durant la période de conservation, les actions seront librement cessibles en cas de décès du bénéficiaire, ainsi qu'en cas d'invalidité conformément à la réglementation en vigueur.

6. L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, dans les limites ci-dessus fixées, pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment :

- déterminer l'identité des bénéficiaires, ou la ou les catégories de bénéficiaires des attributions d'actions, étant rappelé i) qu'il ne peut être attribué d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux détenant chacun plus de 10% du capital social et que ii) l'attribution gratuite d'actions ne peut pas avoir pour effet que les salariés et les mandataires sociaux détiennent chacun plus de 10 % du capital social ;
- répartir les droits d'attribution d'actions en une ou plusieurs fois et aux moments qu'il jugera opportuns ;
- fixer les conditions et les critères d'attribution des actions et le cas échéant les critères de performance ;
- déterminer les durées définitives de la période d'acquisition et de durée de conservation des actions dans les limites fixées ci-dessus par l'assemblée ;
- doter une réserve indisponible, affectée aux droits des attributaires, d'une somme égale au montant total de la valeur nominale des actions susceptibles d'être émises par voie d'augmentation de capital, par prélèvements des sommes nécessaires sur toutes réserves dont la Société a la libre disposition ;

- procéder aux prélèvements nécessaires sur cette réserve indisponible afin de libérer la valeur nominale des actions à émettre au profit de leurs bénéficiaires, et d'augmenter en conséquence le capital social du montant nominal des actions gratuites attribuées ;
- en cas d'augmentation de capital, modifier les statuts en conséquence, et accomplir tous actes et formalités nécessaires ;
- en cas de réalisation d'opérations financières visées par les dispositions de l'article L.228-99, premier alinéa, du Code de commerce, pendant la période d'acquisition, mettre en œuvre, s'il le juge opportun, toutes mesures propres à préserver et ajuster les droits des attributaires d'actions, selon les modalités et conditions prévues par ledit article, étant entendu que les droits supplémentaires attribués, le cas échéant, en application d'un tel ajustement ne seront pas pris en compte pour l'appréciation du plafond mentionné au point 3 de la présente résolution.

7. La délégation ainsi conférée au Directoire est valable pour une durée de trente-huit (38) mois, à compter de ce jour.

10^{ème} résolution : Autorisation à donner au Directoire à l'effet de procéder à des attributions d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées ou de certains d'entre eux

Résumé de la 10^{ème} résolution :

Objet :

autoriser le Directoire à attribuer gratuitement des actions de la Société à ses mandataires sociaux et ceux de son Groupe.

Les attributions relèveront du nouveau régime des actions gratuites qui s'applique aux attributions faites au titre d'une résolution d'assemblée générale adoptée postérieurement à la publication de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron ».

Dans le cadre de cette autorisation, le nombre d'actions qui pourraient être attribuées gratuitement ne pourra représenter plus de 0,5 % du capital social au jour de la décision du Directoire. Le montant nominal maximum des augmentations de capital réalisées sur le fondement de la présente autorisation s'imputerait sur le montant du plafond global commun fixé à la onzième résolution ci-après.

La durée minimale de la période d'acquisition fixée par le Directoire au terme de laquelle les actions seraient définitivement acquises à leurs bénéficiaires serait fixée à 1 an et la durée minimale de conservation des actions serait de 2 ans, le Directoire pouvant réduire ou supprimer cette période de conservation à la condition que la période d'acquisition soit au moins égale à 2 ans.

Le Directoire déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions, le nombre d'actions attribuées à chacun, les conditions et les critères d'attribution des actions à satisfaire pour l'acquisition définitive de tout ou partie des actions.

La durée de validité de cette autorisation serait de 38 mois à compter de l'Assemblée générale du 20 juillet 2016.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément et dans les conditions prévues aux dispositions des articles L.225-197-1 à L.225-197-6 du Code de commerce :

1. Met fin avec effet immédiat, pour sa partie non utilisée, à l'autorisation conférée au Directoire par l'Assemblée générale mixte du 22 juillet 2015 dans sa 16^{ème} résolution ayant le même objet.
2. Autorise le Directoire à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés liées à la Société dans les conditions prévues à l'article L.225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions de la Société, existantes ou à émettre.
3. Décide que le nombre total des actions existantes ou à émettre qui pourront être attribuées en vertu de la présente autorisation ne pourra pas représenter plus de 0,5% du capital social de la Société au jour de la décision du Directoire, pour les mandataires sociaux de la Société et les mandataires sociaux des sociétés liées à la Société, étant précisé que la valeur nominale des actions attribuées sur le fondement de la présente autorisation s'imputera sur le plafond commun fixé à la onzième résolution ci-après.
4. Autorise le Directoire, à procéder, alternativement ou cumulativement, dans les limites fixées à l'alinéa précédent :
 - à l'attribution d'actions existantes provenant de rachats effectués par la Société dans les conditions prévues aux articles L.225-208 et L.225-209 du Code de commerce, et/ou,
 - à l'attribution d'actions à émettre par voie d'augmentation de capital ; dans ce cas, l'Assemblée générale autorise le Directoire à augmenter le capital social, par incorporation de réserves à concurrence du montant nominal ou du pair maximum correspondant au nombre d'actions nouvelles attribuées, et prend acte que, conformément à la loi, l'attribution des actions aux bénéficiaires désignés par le Directoire emporte, au profit desdits bénéficiaires, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription sur les actions à émettre.
5. Décide de :
 - fixer à 1 an, à compter de la date à laquelle les droits d'attribution seront consentis par le Directoire, la durée minimale de la période d'acquisition au terme de laquelle les actions seront définitivement acquises à leurs bénéficiaires, étant rappelé que ces droits sont incessibles jusqu'au terme de cette période, conformément aux dispositions de l'article L.225-197-3 du Code de commerce ; toutefois, en cas de décès du bénéficiaire, ses héritiers pourront demander l'attribution des actions dans un délai de six mois à compter du décès ; en outre et conformément aux dispositions de l'article L.225-197-1 I alinéa 5, les actions seront attribuées avant le terme de cette période en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la Sécurité Sociale,
 - fixer à 2 ans, à compter de leur attribution définitive, la durée minimale de conservation des actions par leurs bénéficiaires ; toutefois, le Directoire pourra réduire ou supprimer cette période de conservation à la condition que la période d'acquisition visée à l'alinéa précédent soit au moins égale à deux ans ; durant la période de conservation, les actions seront librement cessibles en cas de décès du bénéficiaire, ainsi qu'en cas d'invalidité conformément à la réglementation en vigueur.
6. Décide que l'attribution définitive des actions aux dirigeants mandataires sociaux devra être subordonnée à la réalisation de conditions de performance déterminées par le Directoire.

7. L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, dans les limites ci-dessus fixées, pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment :

- déterminer l'identité des bénéficiaires, étant rappelé i) qu'il ne peut être attribué d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux détenant chacun plus de 10% du capital social et que ii) l'attribution gratuite d'actions ne peut pas avoir pour effet que les salariés et les mandataires sociaux détiennent chacun plus de 10 % du capital social ;
- répartir les droits d'attribution d'actions en une ou plusieurs fois et aux moments qu'il jugera opportuns ;
- fixer les conditions et les critères d'attribution des actions et le cas échéant les critères de performance ;
- déterminer les durées définitives de la période d'acquisition et de durée de conservation des actions dans les limites fixées ci-dessus par l'assemblée ;
- doter une réserve indisponible, affectée aux droits des attributaires, d'une somme égale au montant total de la valeur nominale des actions susceptibles d'être émises par voie d'augmentation de capital, par prélèvements des sommes nécessaires sur toutes réserves dont la Société a la libre disposition ;
- procéder aux prélèvements nécessaires sur cette réserve indisponible afin de libérer la valeur nominale des actions à émettre au profit de leurs bénéficiaires, et d'augmenter en conséquence le capital social du montant nominal des actions gratuites attribuées ;
- en cas d'augmentation de capital, modifier les statuts en conséquence, et accomplir tous actes et formalités nécessaires ;
- en cas de réalisation d'opérations financières visées par les dispositions de l'article L.228-99, premier alinéa, du Code de commerce, pendant la période d'acquisition, mettre en œuvre, s'il le juge opportun, toutes mesures propres à préserver et ajuster les droits des attributaires d'actions, selon les modalités et conditions prévues par ledit article, étant entendu que les droits supplémentaires attribués, le cas échéant, en application d'un tel ajustement ne seront pas pris en compte pour l'appréciation du plafond mentionné au point 3 de la présente résolution.

8. La délégation ainsi conférée au Directoire est valable pour une durée de trente-huit (38) mois, à compter de ce jour.

11^{ème} résolution : Limitation du plafond commun aux autorisations consenties dans le cadre de l'attribution ou l'émission d'actions de la Société au profit des membres du personnel salarié, de certaines catégories d'entre eux ainsi que des mandataires sociaux de la Société et de celles qui lui sont liées

Résumé de la 11^{ème} résolution :

Objet :

L'Assemblée générale du 22 juillet 2015 avait décidé de limiter à 8% du capital social de la Société les dispositifs incitatifs en vue de l'intéressement et de la participation des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et de celles de son groupe.

Il est proposé de maintenir à 8 % du capital social de la Société la faculté pour le Directoire d'utiliser en cumul les dispositifs prévus au profit :

- i) des salariés adhérant à un Plan d'Épargne Entreprise et aux mandataires sociaux éligibles au Plan d'Épargne Entreprise, tel que décidé par l'Assemblée générale du 22 juillet 2015 dans sa quinzième résolution et,*
- ii) des salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées, ayant au minimum le titre de Directeur, tel que décidé par l'Assemblée générale du 22 juillet 2015 dans sa dix-septième résolution, et*
- iii) des membres du personnel salarié, de certaines catégories d'entre eux ainsi que des mandataires sociaux de la Société et de celles qui lui sont liées, proposés à la neuvième et dixième résolutions de l'Assemblée générale du 20 juillet 2016.*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, met fin avec effet immédiat à la limitation du plafond global commun décidée par l'Assemblée générale mixte du 22 juillet 2015 dans sa 18^{ème} résolution ayant le même objet.

L'Assemblée Générale décide que le cumul du nombre total des actions existantes ou à émettre de la Société au profit des membres du personnel salarié, de certaines catégories d'entre eux ainsi que des mandataires sociaux de la Société et de celles qui lui sont liées et de son groupe, dans les conditions légales, par utilisation par le Directoire des autorisations visées à la quinzième résolution (délégation de compétence au Directoire en vue d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital au profit des salariés adhérant à un Plan d'Épargne Entreprise et aux mandataires sociaux éligibles au Plan d'Épargne Entreprise) et dix-septième résolution (délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital au bénéfice des salariés et mandataires sociaux de la société et des sociétés qui lui sont liées, ayant au minimum le titre de Directeur) de l'Assemblée générale mixte du 22 juillet 2015 et aux neuvième et dixième résolutions ci-dessus ne pourra être supérieur à 8% du capital social de la Société, à la date de leur attribution ou de leur émission.

12^{ème} résolution : Modification de la dénomination sociale et de l'article 3 des statuts en conséquence

Résumé de la 12^{ème} résolution :

Objet :

Adopter une nouvelle dénomination de la Société qui sera divulguée lors de l'Assemblée générale du 20 juillet 2016 et modifier en conséquence l'article 3 des statuts de la Société.

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de modifier la dénomination sociale et de remplacer « Solucom » par « [•] ».

En conséquence, l'article 3 des statuts intitulé « Dénomination », sera désormais rédigé ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 3 – DENOMINATION

La dénomination de la Société est « [•] ».

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou dans un département limitrophe par simple décision du Conseil de surveillance, sous réserve de ratification de cette décision par la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire et en tous lieux par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire. »

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs, au Directoire, à l'effet de procéder aux formalités afférentes à cette modification auprès du Registre du Commerce et des Sociétés.

13^{ème} résolution : Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Résumé de la 13^{ème} résolution :

Objet :

Cette résolution est destinée à conférer les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités consécutives à la tenue de l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les Assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un original du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Propositions du Directoire à l'Assemblée Générale Mixte du 20/07/2016

Partie Assemblée générale ordinaire

Approbation des comptes sociaux et consolidés – Affectation du résultat

Comptes sociaux

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes annuels de la société Solucom à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 mars 2016 tels qu'ils vous sont présentés, et qui se soldent par un bénéfice net de 13.517.570 euros.

Il vous est proposé d'approuver la distribution d'un dividende s'élevant à 0,41 euro par action.

Sur la base d'un état de l'actionnariat établi le 31 mars 2016, 4.900.265 actions ont droit au dividende.

Le dividende global proposé représente donc 2.009.109 euros.

Ce dividende global représente un taux de distribution de 15% du résultat net part du groupe.

Le bénéfice de l'exercice clos le 31 mars 2016 serait en conséquence affecté comme suit :

Bénéfice de l'exercice	13.517.570 euros
Affectation au compte Report à Nouveau	11.508.461 euros

Total distribuable et à distribuer **2.009.109 euros**

Le paiement du dividende sera effectué en numéraire, à compter du 29 juillet 2016.

Cette distribution est éligible pour sa totalité à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158.3 2°) du Code Général des Impôts pour ceux des actionnaires qui peuvent en bénéficier.

Il est également précisé que les dividendes soumis à l'abattement de 40% sont assujettis aux prélèvements sociaux lesquels seront prélevés à la source par la société.

Si au moment de la mise en paiement du dividende, le nombre d'actions appartenant à la société et privées du droit au dividende a varié, le montant total du dividende non versé ou à verser en raison de cette variation sera, suivant le cas, porté au crédit ou au débit du compte « report à nouveau ».

Les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents sont présentés au paragraphe 2.8 ci-dessus.

Par ailleurs, en application de l'article 223 quater du CGI, nous vous informons que les charges non déductibles visées par l'article 39-4 du CGI ont représenté 33.574 euros et ont donné lieu à un impôt de 11.561 euros.

Enfin, est joint au présent rapport le tableau des résultats financiers de la société au cours des 5 derniers exercices.

Comptes consolidés du groupe

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2016 tels qu'ils vous sont présentés et qui se soldent par un résultat net consolidé de 13.358.075 euros.

Conventions et engagements réglementés

En vertu des dispositions des articles L.225-86, L.225-79-1 et L.225-90-1 du Code de commerce, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1/ prendre acte qu'aucune nouvelle convention ou engagement nouveau n'a été autorisé, conclu ou souscrit au cours de l'exercice clos le 31 mars 2016,
- 2/ prendre acte des informations relatives à la convention antérieurement approuvée et qui a continué à produire ses effets au cours de l'exercice clos le 31 mars 2016,
- 3/ prendre acte de l'absence d'engagements antérieurs réglementés souscrits par la société.

Nous vous précisons qu'en vertu de l'article L.225-88-1 du Code de commerce, votre Conseil de Surveillance est appelé à examiner chaque année toute convention autorisée et décider s'il entend maintenir son autorisation donnée antérieurement.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-57 du Code de commerce, vos Commissaires aux Comptes ont été dûment avisés de cette convention visée au paragraphe 2/ ci-dessus qu'ils décrivent dans leur rapport spécial.

Par ailleurs et en vertu de l'article L.225-102-1 du Code de commerce, il est précisé qu'aucune convention n'est intervenue au cours de l'exercice 2015/2016, directement ou par personne interposée, entre, d'une part l'un des membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la société et, d'autre part, une filiale de la société.

Jetons de présence

Nous vous proposons de fixer à 74.000 euros le montant global annuel des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil de Surveillance, au titre de l'exercice 2016/17 et pour les exercices suivants jusqu'à nouvelle décision de votre Assemblée.

Nous vous précisons que le Conseil de Surveillance souhaite procéder à la création d'un Comité d'Audit. Dans ce cadre, afin de prendre en compte la surcharge de travail et de responsabilités que cela représentera pour les membres du Comité en question, nous vous proposons d'augmenter le montant global annuel des jetons de présence de 50.000 euros à 74.000 euros.

Nous vous indiquons que, conformément aux recommandations de la Place, la répartition des jetons de présence entre les membres du Conseil de Surveillance (le Président du Conseil de Surveillance ne percevant aucun jeton de présence) a été faite jusqu'à présent par le Conseil de Surveillance en fonction de l'assiduité des membres aux séances du Conseil de Surveillance.

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Marie-Angé VERDICKT

Le mandat de Madame Marie-Angé VERDICKT expirant à l'issue de l'Assemblée générale mixte du 20 juillet 2016, le Directoire vous propose de renouveler Madame Marie-Angé VERDICKT dans ses fonctions de membre du Conseil de Surveillance pour quatre ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2020.

La biographie de Madame Marie-Angé VERDICKT est la suivante :



Marie-Angé VERDICKT

Date de première nomination : 26/09/2012

Française

Date de renouvellement : n/a

53 ans

Date d'échéance du mandat : 20/07/2016
(AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/16)

■ **Fonction principale exercée**

Solucom - Membre du conseil de Surveillance

■ **Autres mandats et fonctions exercés**

ABC arbitrage - Administrateur

Interparfums - Administrateur

CapHorn Invest - Membre du conseil de surveillance

Bonduelle - Membre du conseil de surveillance

■ **Autres mandats exercés dans toute société au cours des cinq dernières années**

Financière de l'Échiquier - Administrateur et directrice de la recherche et de l'ISR

■ **Expérience professionnelle**

Née le 24/10/1962, diplômée de l'École Supérieure de Commerce de Bordeaux et membre de la SFAF (Société Française des Analystes Financiers), Marie-Angé Verdickt a commencé sa carrière professionnelle comme auditeur chez Deloitte-Touche en 1984, puis comme contrôleur de gestion au sein du groupe informatique Wang en 1987. Elle rejoint Euronext en 1990 en tant qu'analyste financier, puis devient responsable du bureau d'analyse financière d'Euronext où elle a plus particulièrement étudié les dossiers d'introduction en bourse et les opérations financières sur les sociétés cotées. Elle rejoint Financière de l'Échiquier en 1998 comme gérante de fonds actions spécialisés sur les valeurs moyennes françaises et européennes. En 2008 elle devient directrice de la Recherche et de l'ISR (Investissement Socialement Responsable). Elle participe par ailleurs au comité d'investissement de la Fondation des Petits frères des Pauvres.

Ce renouvellement vous est proposé en raison de :

- son expertise financière et sa maîtrise du contrôle interne, de l'audit, et de la gestion des risques.
- sa grande connaissance de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) ;
- son expertise dans le domaine des sociétés moyennes cotées, avec la vision de l'actionnaire, de l'administrateur et de l'analyste financier.

Les mandats et fonctions exercés durant l'exercice clos et au cours des 5 dernières années par Madame Marie-Ange VERDICKT vous sont précisés au paragraphe 3.2 ci-dessus.

Programme de rachat d'actions

Programme de rachat d'actions en cours

Par Assemblée générale mixte du 22 juillet 2015 (8^{ème} résolution), votre Directoire a été autorisé à mettre en œuvre un nouveau programme de rachat d'actions en application des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Ce programme a succédé au précédent programme autorisé par votre Assemblée générale mixte du 11 juillet 2014.

Conformément aux dispositions légales, nous vous informons qu'au titre des deux programmes qui se sont succédés au cours de l'exercice 2015/16, les éléments au 31 mars 2016 sont les suivants :

- le nombre d'actions propres achetées au cours de l'exercice est de 96.411 pour une valeur des titres, évaluée au coût d'achat, de 5.566.937 euros, soit un cours moyen d'achat de 57,74 euros ;
- le nombre d'actions propres vendues au cours de l'exercice est de 92.279 pour une valeur des titres, évaluée au prix de cession, de 5.038.448 euros, soit un cours moyen de cession de 54,60 euros ;
- le montant des frais de négociation s'est élevé à 2 129,5 euros ;
- le nombre d'actions attribuées gratuitement à des salariés au cours de l'exercice est de 12.851 pour une valeur des titres, évaluée au coût d'achat, de 214.936 euros, soit un cours moyen de sortie de 16,73 euros ;
- le nombre d'actions propres inscrites au bilan au 31 mars 2016 est de 66.617, pour une valeur de marché de 4.450.016 euros, calculée au cours de clôture au 31 mars 2016 de 66,8 euros ; leur valeur de pair s'établit à 0,10 euro ;
- les actions autodétenues représentent 1,34% du capital.

Le tableau suivant récapitule les informations relatives à ce programme de rachat, en fonction des différents objectifs prévus au titre de ce programme :

	Animation boursière	Croissance externe	Attribution aux salariés	Remise lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières
Situation au 31/03/15	18 022	57 314	0	0
Achats	82 808	13 603	0	0
Ventes	-92 279	0	0	0
Réaffectations	0	-12 851	12 851	0
Sorties	0	0	-12 851	0
Situation au 31/03/16	8 551	58 066	0	0
Valeur brute comptable ⁽¹⁾ (en €)	557 974	2 135 608	0	0
% du capital social au 31/03/2016	0,17%	1,17%	0,00%	0,00%

⁽¹⁾ La valeur brute comptable est évaluée au coût d'achat des actions

Proposition d'un nouveau programme de rachat d'actions

Votre Directoire sollicite de votre part une nouvelle autorisation de principe aux principales conditions ci-après décrites. En résumé, ce nouveau programme serait le suivant :

Objectifs

- animer le marché des titres de la Société, notamment pour en favoriser la liquidité, par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- conserver les actions achetées en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange, dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- attribuer ou céder, selon le cas, des actions aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de la Société ou des sociétés de son groupe, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, de tout plan d'actionnariat, de la mise en œuvre de tout plan d'épargne entreprises ou interentreprises, de la mise en œuvre et de la couverture de tout plan d'options d'achat d'actions et de tout plan d'attribution gratuite d'actions ;
- remettre des titres lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens, au capital de la Société ;
- annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées afin de réduire le capital, dans le cadre et sous réserve d'une autorisation de l'assemblée générale extraordinaire en cours de validité ;
- mettre en œuvre toute pratique de marché ou tout objectif qui viendrait à être admis par la loi ou la réglementation en vigueur ou encore l'AMF au titre des programmes de rachat d'actions et, plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur au titre de ces programmes.

Limite

10% du capital social sous déduction des actions déjà détenues et ramenée à 5% pour les actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure à titre de paiement pour des opérations d'échanges, fusions, apports et de croissance externe.

Conditions financières d'achat

Prix unitaire maximum d'achat : 140 euros.

Annulation des titres

L'Assemblée générale mixte du 20 juillet 2016 sera appelée à statuer sur une autorisation à donner au Directoire en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions.

Durée de l'utilisation

À compter de l'Assemblée générale mixte du 20 juillet 2016 jusqu'à la prochaine Assemblée générale, appelée à statuer sur les comptes clos le 31 mars 2017, et, en tout état de cause pour 18 mois au plus, étant précisé que l'Assemblée générale mixte du 20 juillet 2016 annulera la précédente autorisation et le précédent programme et y substituera, sans discontinuité, la nouvelle autorisation.

Offre publique

Pour rappel, l'utilisation en période d'offre publique, par le Directoire, d'autorisations (financières notamment) conférées par l'Assemblée générale est désormais possible du fait de la suppression du principe de neutralité du Directoire par la loi Florange du 29 mars 2014.

Toutefois, Solucom affirme son attachement au principe de neutralité du Directoire en période d'offre publique.

En conséquence, l'autorisation de rachat d'actions sollicitée, à conférer au Directoire par l'Assemblée générale mixte du 20 juillet 2016, sera suspendue en période d'offre publique. Ce nouveau programme de rachat d'actions ne pourra donc être utilisé par le Directoire en période d'offre publique.

Le descriptif de ce programme figurera dans le Document de référence 2015/16.

Partie Assemblée générale extraordinaire

Plusieurs points sont soumis à votre vote dans le cadre la présente Assemblée Générale dans sa formation Extraordinaire, Il vous est ainsi proposé :

- a) d'autoriser votre Directoire à réduire le capital social par voie d'annulation d'actions ;
- b) d'autoriser votre Directoire à procéder à des attributions d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des salariés ou mandataires sociaux de la société et des sociétés qui lui sont liées ;
- c) de modifier la dénomination sociale de la société et l'article 3 des statuts en conséquence.

Autorisation à donner au Directoire en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions

En conséquence de l'objectif d'annulation de la 7^e résolution, nous vous proposons d'autoriser le Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, par annulation de toute quantité d'actions auto-détenues dans les limites autorisées par la loi.

L'annulation d'actions de la Société détenues par cette dernière peut répondre à divers objectifs financiers comme, par exemple, une gestion active du capital, l'optimisation du bilan ou encore la compensation de la dilution résultant d'une augmentation de capital.

Le nombre d'actions de la Société pouvant être annulées serait soumis au plafond indiqué ci-après. A la date de chaque annulation, le nombre maximum d'actions annulées de la Société pendant la période de vingt-quatre mois précédant ladite annulation, y compris les actions faisant l'objet de ladite annulation, ne pourra excéder 10% des actions composant le capital de la Société à cette date.

Cette autorisation est sollicitée pour une période de dix-huit mois. Jusqu'à présent, aucune opération de réduction de capital n'a été réalisée.

Autorisations financières sur le capital social de Solucom à destination des salariés et mandataires sociaux

Il est proposé à l'Assemblée générale mixte du 20 juillet 2016 d'autoriser le Directoire à attribuer gratuitement des actions aux salariés du Groupe et à certains de ses dirigeants mandataires sociaux dans des conditions différentes de celles qui étaient prévues par l'autorisation qui venait à expiration en 2018.

Les attributions relèveraient du nouveau régime des actions gratuites qui s'applique aux attributions faites au titre d'une résolution d'une assemblée générale adoptée postérieurement à la publication de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 sur la croissance l'activité et l'égalité des chances économiques dite « loi Macron ».

Autorisation à donner au Directoire à l'effet de procéder à des attributions d'actions gratuites existantes ou à émettre, au profit des salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées ou de certains d'entre eux (9^{ème} résolution)

Il vous est demandé d'autoriser le Directoire pendant une durée de trente-huit mois, à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié de la société ou de certaines catégories d'entre eux ainsi qu'aux membres du personnel salarié des sociétés liées à la société dans les conditions prévues à l'article L.225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions de la société, existantes ou à émettre dans la limite de 5 % du capital social de la société au jour de la décision du Directoire.

En application de l'article L.225-197-1 du Code de commerce issu de la loi Macron, l'attribution gratuite des actions à leurs bénéficiaires peut être définitive, sous réserve de la satisfaction des autres conditions fixées lors de leur attribution, pour tout ou partie des actions attribuées :

- soit au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans et dans ce cas sans période de conservation minimale ;
- soit au terme d'une période d'acquisition minimale d'un an, étant précisé que les bénéficiaires devront alors conserver les actions pendant une durée minimale d'un an à compter de leur attribution définitive.

Le Directoire propose une durée minimale d'acquisition d'un an et une durée minimale de conservation des actions de deux ans à compter de leur attribution définitive avec faculté pour le Directoire de réduire ou supprimer cette période de conservation à la condition que la période

d'acquisition soit au moins égale à deux ans.

Autorisation à donner au Directoire à l'effet de procéder à des attributions d'actions gratuites existantes ou à émettre, au profit des mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées ou de certains d'entre eux (10ème résolution)

Afin d'être en ligne avec les recommandations des conseils en vote, il vous est demandé dans une résolution spécifique d'autoriser le Directoire pendant une durée de trente-huit mois, à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des mandataires sociaux de la société ou des sociétés liées à la société dans les conditions prévues à l'article L.225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions de la société, existantes ou à émettre dans la limite de 0,5% du capital social de la société au jour de la décision du Directoire.

Le Directoire propose également de retenir une durée minimale d'acquisition d'un an et une durée minimale de conservation des actions de deux ans à compter de leur attribution définitive avec faculté pour le Directoire de réduire ou supprimer cette période de conservation à la condition que la période d'acquisition soit au moins égale à deux ans

Il est rappelé que Solucom procède depuis de nombreuses années à des attributions gratuites d'actions qui s'inscrivent dans la volonté du cabinet d'associer ses salariés et dirigeants à son développement et à la réussite. Les attributions relevant des plans « dirigeant » sont conditionnées à la satisfaction de conditions de performance.

Au titre de la précédente délégation accordée par l'Assemblée générale mixte du 22 juillet 2015, nous vous précisons que le Directoire a fait usage partiellement à hauteur de 0,07% du capital social tel que cela vous est décrit au paragraphe 4.2 du présent rapport ainsi que dans le cadre du rapport spécial du Directoire établi en vertu de l'article L.225-197-4 du Code de commerce.

Solucom souhaite continuer à pouvoir associer ses salariés à son développement.

Les attributions gratuites d'actions qui seraient réalisées dans le cadre des huitièmes et neuvième résolutions ont pour objectif de renforcer leur motivation et leur engagement, et d'accroître leur sentiment d'appartenance à Solucom.

Le vote de ces résolutions permettrait au Directoire de continuer à mettre en œuvre cette politique d'association des salariés, dirigeants et mandataires sociaux au développement de Solucom.

Les attributions qui seraient réalisées sur le fondement des deux résolutions soumises à votre approbation relèveront par ailleurs du nouveau régime des actions gratuites qui s'applique aux attributions faites au titre d'une résolution d'assemblée générale adoptée postérieurement à la publication de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron ».

Limitation du plafond commun aux autorisations consenties dans le cadre de l'attribution ou l'émission d'actions de la Société au profit des membres du personnel salarié, de certaines catégories d'entre eux ainsi que des mandataires sociaux de la société et de celles qui lui sont liées (11ème résolution)

Il est rappelé que l'Assemblée générale mixte du 22 juillet 2015 dans sa dix-huitième résolution avait décidé de limiter à 8% du capital social de la société les dispositifs incitatifs en vue de l'intéressement et de la participation des salariés et/ou mandataires sociaux de la société et de celles de son groupe.

Il vous est demandé de maintenir à 8 % du capital social de la société la faculté pour le Directoire d'utiliser en cumul les dispositifs prévus au profit :

- i) des salariés adhérant à un Plan d'Épargne Entreprise et aux mandataires sociaux éligibles au Plan d'Épargne Entreprise, tel que décidé par l'Assemblée générale mixte du 22 juillet 2015 dans sa quinzième résolution et,
- ii) des salariés et mandataires sociaux de la société et des sociétés qui lui sont liées, ayant au minimum le titre de Directeur, tel que décidé par l'Assemblée générale mixte du 22 juillet 2015 dans sa dix-septième résolution, et
- iii) des membres du personnel salarié, de certaines catégories d'entre eux ainsi que des mandataires sociaux de la société et de celles qui lui sont liées, tels qu'ils vous sont proposés à la neuvième et dixième résolutions,

pour limiter la dilution des actionnaires, tout en dotant votre Directoire de l'ensemble des outils incitatifs en vue de l'intéressement et de la participation des salariés et/ou mandataires sociaux de la société et de celles de son groupe, au développement de la société et du groupe.

Cette limitation générale du plafond est en ligne avec les recommandations des conseils en vote.

Proposition de modification de la dénomination sociale de la société et de l'article 3 des statuts en conséquence

Il vous sera demandé d'adopter une nouvelle dénomination de la société qui à ce jour demeure confidentielle et qui sera divulguée lors de l'Assemblée générale du 20 juillet 2016.

En effet, afin de pleinement tirer parti des complémentarités entre Kurt Salmon et Solucom et afin de faciliter l'intégration des équipes de Kurt Salmon au sein du nouvel ensemble constitué par Solucom et Kurt Salmon, le Directoire a décidé d'associer les équipes de deux entreprises au sein d'un modèle opérationnel intégré afin de véritablement constituer un nouveau cabinet. Le lancement de ce nouveau cabinet, qui sera opérationnel à l'été 2016, sera symbolisé par l'adoption d'un nouveau nom, ayant pour vocation de remplacer les noms Solucom et Kurt Salmon.

Si vous approuvez la modification qui vous sera proposée, nous vous demanderons, en conséquence, de modifier les dispositions de l'article 3 des statuts « Dénomination » de la société.

Pouvoirs pour formalités (13^{ème} résolution)

Accomplissement des publicités et des formalités légales : résolution usuelle.

Votre Conseil de Surveillance va vous faire part de son opinion et ses commentaires sur l'ensemble de ces sujets à travers la lecture de son rapport.

Votre Directoire vous invite à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote pour la partie ordinaire, suivie immédiatement de la partie extraordinaire de l'Assemblée générale mixte.

Bilan social et observations du comité d'entreprise

Bilan social

Conformément à la réglementation, Solucom a établi un bilan social en application des dispositions de l'article L.2323-74 du Code du travail qui a fait l'objet d'une consultation du comité d'entreprise en date du 27 mai 2016.

Le bilan social et la consultation du comité d'entreprise font partie des documents mis à la disposition des actionnaires et ont fait l'objet d'une revue des Commissaires aux comptes pour la partie des informations figurant dans le bilan social entrant dans leur mission.

Observations du comité d'entreprise sur la situation économique et sociale en application des dispositions de l'article L.2323-8 du Code du travail

Néant.

Le Directoire

Le 30/05/16